

sPAIEctacle 5.0 a été une version majeure plaçant le contrat au centre du traitement de la paie. Pour faire suite aux différentes remarques que vous avez pu nous soumettre et comme évoqué dans notre courrier du mois de février, nous nous sommes attachés durant ce premier semestre à faire évoluer un certain nombre de choses.

Ces évolutions vous sont livrées aujourd'hui avec la version 5.1 de sPAIEctacle dont vous trouverez les détails dans les pages qui suivent.

1 La DUE

1.1 A partir de la liste des salariés

2 Le contrat et la paie

2.1 Eclatement du menu déroulant «Selon dernier contrat»

2.2 Historique des données de la paie via un bouton «Rubriques de paie»

2.3 Mise à jour des informations du contrat à partir de la paie : dates et rubriques de paie

2.4 Les listes : des salariés, des contrats, des paies

2.5 La réaffectation de paie à un contrat et la suppression de paies

2.6 La saisie de contrats en tableau : nouveau modèle de saisie

3 Les déclarations de cotisations

3.1 Audiens : nouvel appel de cotisation et prise en compte des retraités

3.2 Chômage intermittent : intégration de la DUCS EDI et de l'avis de versement, suppression de la DUCS papier

4 Divers

- 4.1 AEM employeur : export depuis la liste des paies
- 4.2 Ecritures comptables nouveaux formats : Sage Coala et Quadratus
- 4.3 Etat des payes au format XML (pour les établissements publics)
- 4.4 Les diverses petites choses

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.





1 La DUE

sPAIEctacle 5.0 propose de générer les DUE à partir des contrats. sPAIEctacle 5.1 permet de générer les DUE <u>également</u> depuis la liste des salariés.

1.1 A partir de la liste des salariés

Menu Salariés - Liste des salariés

✔ Dans la liste des salariés, sélectionnez les salariés pour lesquels vous souhaitez effectuer une DUE.



Pour chaque salarié, sPAIEctacle reprend automatiquement les informations du dernier contrat (type contrat, profession, catégorie salariale...). Vous pouvez modifier ce choix en sélectionnant le salarié puis en activant le menu déroulant du *Contrat*.

✓ Renseignez les dates du contrat (dans le cadre d'un contrat de type intermittent, la date de fin est également obligatoire). Vous avez également la possibilité de recopier les informations d'un contrat aux lignes du dessous en cliquant sur la fèche à côté des en-têtes de colonne *Contrat du* ou Au:

Vous pouvez alors recopier soit la date de début, soit l'heure de début, soit la date et l'heure de début.



✓ L'onglet Options permet de définir le format de sortie des DUE (format EDI ou format papier).

A la validation, sPAIEctacle effectue deux opérations :

1. il génère les DUE en fonction de l'option de sortie sélectionnée,

2. il crée de nouveaux contrats reprenant notamment les dates et en enregistrant que la DUE a été faite. Vous pourrez revenir (ou non) ultérieurement dans les contrats créés pour compléter les informations liées aux données de la paie (cf § 2.2 et §2.3).

Code	Salarié	Du	Au	I/P	Profession	Analytique	Brut (rubr.)	Spécif.	DUE	Ct.
sia-12.02	SIMON Alexandre	20/07/12	22/07/12	Int.	Artiste Musicien				D	
ble-12.02	BLANCHART Ella	20/07/12	22/07/12	Int.	Maquilleur				D	

A partir de la fenêtre de saisie de DUE, il existe une option «Ne pas créer les contrats correspondants».
 Cette option permet de ne générer que les DUE, sans créer de nouveaux contrats.

Dans un fonctionnement standard de sPAIEctacle, nous déconseillons de choisir cette option. En effet, la création du contrat permet ensuite de rattacher directement la paie au bon contrat, les dates sont déjà pré-remplies, la boîte à cocher «Fin du contrat» est gérée automatiquement.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.



2 Le contrat et la paie

2.1 Eclatement du menu déroulant «Selon dernier contrat»

En saisie de contrat ou de paie, sPAIEctacle 5.0 permet de retrouver l'historique des contrats précédents et de récupérer ainsi l'ensemble des données, qu'elles soient celles du profil du contrat ou des rubriques de la paie. Dans la version 5.1, l'historique qui se gérait par un seul menu déroulant est maintenant géré de façon distincte entre le profil du contrat et les données de la paie.



Dans la paie, au niveau de la zone *Contrat*, le premier menu déroulant permet de définir si la paie appartient à un nouveau contrat (qui n'a donc pas été créé en amont) ou si elle est à rattacher à un contrat en cours existant, auquel cas le code du contrat est sélectionné.

Dans le cadre d'un ajout de contrat ou d'un ajout de paie sur un nouveau contrat, un second menu déroulant apparaît : «Selon dernier contrat...». On trouve dans ce menu déroulant les différents profils créés pour ce salarié au sein de la société. Dans la majorité des cas, il s'agit d'un seul et unique profil. Toutefois, dans le cas par exemple d'un artiste dramatique qui serait également metteur en scène sur certaines productions, on trouvera deux options dans ce menu : «Selon contrat artiste dramatique» et «Selon contrat metteur en scène». L'ensemble des informations du dernier contrat de ce profil seront alors reportées.



Le choix «Contrat vierge» est à utiliser avec précaution car il réinitialise l'ensemble des données (profession, catégorie salariale, mais également échelon, coefficient, accident du travail...).

2.2 Historique des données de la paie via un bouton «Rubriques de paie»

Le menu «Selon dernier contrat…» récupère l'ensemble des données du profil (type contrat, catégorie salariale, profession…) mais également les données de paie du dernier contrat. Pour autant les rubriques reportées peuvent ne pas correspondre au nouveau contrat.

Un nouveau bouton a été ajouté à côté du tableau des données de paies : «Rubriques de paie».

	Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant			
+ 11		1J8	Journée(s) de 8 heures	160,00	160,00	Rubriques de	e paie 🖕	
~ + × ✓						Heures Jours	8,00 1,00	A noter : le total des heures, des jours et du montant brut des ru- briques a été ajouté dans la fiche
						Total brut	160,00	Contrat.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.





Un clic sur le bouton «Rubriques de paie» permet :

- à partir des contrats, d'afficher l'historique des rubriques de paie des contrats précédents,

- à partir des paies, d'afficher l'historique des rubriques de paie des paies précédentes.

La ligne sélectionnée dans l'historique remplacera alors l'ensemble des rubriques qui étaient saisies.

Rubriques de paie 🗸	Supprimer les rubriques de paies Réaffecter les rubriques du contrat
Heures 8 Jours 1 Total brut 125	J8 - 27.06.11 J10 - 15.06.11
	J8 J10 – 10.09.10 Indemnités de fin de CDD

Le bouton permet également :

- de supprimer les rubriques de paies du tableau afin de le rendre vierge,

- de les réaffecter si elles avaient été supprimées par erreur,

- <u>d'ajouter</u> une macro-rubrique aux lignes déjà saisies (par exemple, il suffit de sélectionner la ligne «Indemnités de fin de CDD» pour que les rubriques d'indemnité de précarité et de congés payés s'ajoutent sur la paie).

Cette dernière option nécessite d'avoir des macro-rubriques paramétrées dans le fichier. Nous vous invitons à vous reporter à la fiche «Macro-rubriques» disponible en annexe pour plus d'informations.

Enfin, spécifiquement depuis la paie, il est possible de mettre à jour les rubriques de paie dans le contrat correspondant (se reporter au §2.3).

2.3 Mise à jour des informations du contrat à partir de la paie : dates et rubriques de paie

sPAIEctacle 5.0 permet la modification de paie mais ne met pas à jour les informations du contrat en conséquence. Dans la version 5.1 de sPAIEctacle, la modification d'une paie au niveau des dates ou des rubriques de paie sera reportée dans le contrat correspondant, soit de manière automatique, soit à la demande de l'utilisateur, selon les cas de figure.

2.3.1 Mise à jour des dates du contrat

A. Les dates modifiées dans la paie allongent la durée du contrat

Que ce soit parce que la date de début est avancée ou parce que la date de fin est reportée, les modifications de dates dans la paie qui allongent la durée du contrat sont automatiquement reportées dans le contrat. *Exemple : un contrat est initialement prévu du 12 au 14. Lors de la saisie de paie (en ajout ou en modification ultérieure), la date de fin est décalée au 15 : une alerte spécifie que la date de fin sera décalée en conséquence.*

	Alerte
	Attention, date de fin de la paie après la date de fin du contrat. Cette date sera donc décalée en conséquence !
	ОК

B. Les dates modifiées dans la paie raccourcissent la durée du contrat

Que ce soit parce que la date de début est reportée ou parce que la date de fin est avancée, sPAIEctacle proposera à l'utilisateur de modifier les dates du contrat en conséquence. L'utilisateur décide alors de la mise à jour ou non du contrat en conséquence.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.





Exemple : un contrat est initialement prévu du 12 au 14. Lors de la saisie de paie (en ajout ou en modification ultérieure), la date de début est décalée au 13 : un message propose de décaler également la date de début du contrat au 13. L'utilisateur peut accepter ou refuser, la date de début du contrat restera alors au 12.



2.3.2 Mise à jour des rubriques de paie du contrat

A. Le contrat ne contient qu'une seule et unique paie

sPAIEctacle mettra automatiquement en concordance le contrat et la paie. Ainsi toute modification de la paie au niveau des rubriques sera automatiquement reportée dans le contrat correspondant, sans aucun message. *Exemple : un contrat est prévu pour une journée à 150 € brut. Au moment de la saisie de la paie, le salaire est revu à 200€. A la validation de la paie, le contrat sera automatiquement mis à jour.*

B. Le contrat contient plusieurs paies

sPAIEctacle ne mettra jamais à jour les rubriques de paie du contrat. C'est à l'utilisateur de demander la mise à jour des rubriques du contrat en cliquant sur le bouton «Rubriques de paie» et en sélectionnant la ligne «Màj des rubriques du contrat à la validation».



Exemple : un salarié en CDI a un contrat en cours pour une rémunération de 2500 €. Au moment de faire la paie du salarié, on réalise qu'il bénéficie d'une augmentation de 200 €. Cette augmentation est donc saisie directement en paie. Le contrat sera mis à jour en conséquence si l'utilisateur demande la mise à jour des rubriques du contrat. Sinon, le mois suivant, il sera toujours proposé la rémunération de 2500 € au lieu des 2700 €.

2.4 Les listes

2.4.1 La liste des salariés

La notion de contrat terminé apparaît de manière explicite dans la colonne *Dernier contrat* : - les salariés dont le dernier contrat est en cours apparaissent avec une pastille bleue,

les salariés dont le dernier contrat est terminé ont un 'T' dans la colonne «Term.».

Manufaula	Norr	Deferre		_	Dernier contrat		Comparison
Matricule	NOM	Prenom		I/P	Profession	Term.	Comptabilite
bag	BARBIER	Gilles	•	CDI	Secrétaire		421BAR
beb	BERTEAU	Bernard		CDD	Administrateur	т	421BER
ble	BLANCHART	Ella		Int.	Maquilleur	т	421BLA
chb	CHEVALIER	Benoit	÷	CDI	Comptable		421CHE
dej	DELCOURT	Juliette	÷	CDI	Employé administratif		421DEL
lem	LECORNNEC	Martine	÷	CDI	Chargé de mission		421LEC
lom	LOISEAUX	Michel		Int.	Artiste lyrique	т	421LOI
prv	PREVOST	Virginie	÷	CDD	Aide comptable		421PRE
sia	SIMON	Alexandre		Int.	Artiste Musicien	т	421SIM

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.





2.4.2 La liste des contrats

Société	Code	Salarié	Du	Au	I/P	Profession	Analytique	Brut (rubr.)	Spécif.	DUE Ct.
СР	bag-12.01	BARBIER Gilles	01/01/12		CDI	Secrétaire	Administratif	384,56		
CP	beb-12.01	BERTEAU Bernard	= 01/01/12	31/01/12	CDD	Administrateur		2 662,00	= т	Ct
СР	ble-12.01	BLANCHART Ella	= 22/01/12	23/01/12	Int.	Maquilleur	Production A	275,00	= т	Ct
СР	ble-12.02	BLANCHART Ella	22/07/12	23/07/12	Int.	Maquilleur			■ Р-р Т	D
СР	chb-12.01	CHEVALIER Benoit	01/01/12		CDI	Comptable	Administratif	2 164,83		
CP	dej-12.01	DELCOURT Juliette	01/01/12		CDI	Employé administratif	Administratif	1 686,00		
CP	lem-12.01	LECORNNEC Martine	01/01/12		CDI	Chargé de mission	Production B	1 890,00		
CP	lom-12.01	LOISEAUX Michel	= 29/01/12	29/01/12	Int.	Artiste lyrique	Production A	200,00	= T	Ct
СР	prv-12.01	PREVOST Virginie	01/01/12		CDD	Aide comptable	Administratif	941,15		
СР	sia-12.01	SIMON Alexandre	= 12/01/12	12/01/12	Int.	Artiste Musicien	Production A	204,00	= т	Ct

Une colonne «Brut (rubr.)» a été ajoutée : elle reprend le brut des rubriques saisies dans la fiche contrat (montant identique à celui apparaissant dans la fiche).

Une colonne «Spécif» a été ajoutée : la notion de contrat terminé est explicitée par le 'T', les contrats en cours sont signalés par une pastille bleue, les contrats avec des pré-paies sont identifiés.

Les contrats avec pré-paies peuvent être des contrats en cours ou considérés comme terminés puisque l'ensemble des paies et pré-paies du contrat ont été effectuées. Pour autant, il reste à valider ces pré-paies.

sPAIEctacle 5.0 ne permettait pas d'identifier dans les différentes listes de contrats (en cours ou terminés) ceux pour lesquels des pré-paies étaient déjà faites.

La version 5.1 isole donc ces contrats de manière spécifique en créant une liste particulière dans la liste des contrats : *Contrats avec pré-paies* (pastille orange pour les contrats en cours avec pré-paies, pastille marron pour les contrats terminés avec pré-paies)

) 🔴 🔴	0			Contr	ats sur	l'année				
+ 6	• 🖻 🗉	💈 🗎 🕲 🔎 👓 🏒	🔪 🖉	1 🗐 🏹	1	Contrats avec pre	é-paies 🗘			
Société	Code	Salariá	Du	Δ.,	1/0	Ductossian	Amalusiawa	Durat (malan)	Catal	DUE CL
		Jaiarie	Du	Au	1/12	Profession	Analytique	Brut (rubr.)	specir.	DUE CL.
СР	ble-12.02	BLANCHART Ella	= 22/07/12	23/07/12	Int.	Maquilleur	Analytique	Brut (rubr.)	Specif. ■ P-p T	DUE CL

2.4.3 La liste des paies

La liste des paies permet de visualiser dorénavant de manière directe le contrat auquel est rattachée chaque paie.

N ^o	Date	es de pa	ie	Hee	Spácif	Sala	ire	Salariá	Profession	Analytique	Contra	it	Ed	lition	s
	Du	Au	Règit	nis	specii.	Brut	Net à payer	Salarie	FIORESSION	Analytique	Code	Term.	Paie	Ass	CS
9	12/01	12/01	12/01	12		204,00	164,68	SIMON Alexandre	Artiste Musicien	Production A	sia-12.01	т	x	S	S
8	29/01	29/01	29/01	12		200,00	173,00	LOISEAUX Michel	Artiste lyrique	Production A	lom-12.01	т	x	S	S
7	22/01	23/01	23/01	15		275,00	230,70	BLANCHART Ella	Maquilleur	Production A	ble-12.01	т	x	S	S
6	01/01	31/01	31/01	151		941,15	725,99	PREVOST Virginie	Aide comptable	Administratif	prv-12.01		x		
5	01/01	31/01	31/01	151		1 890,00	1 415,73	LECORNNEC Martine	Chargé de mission	Production B	lem-12.01		x		

2.5 La réaffectation de paie à un contrat et la suppression de paies

Des contrôles avaient été instaurés dans la version 5.0 pour la réaffectation d'une paie à un contrat et la suppression de paies. La version 5.1 allège ces deux procédures de manière à faciliter les corrections.

2.5.1 La réaffectation de paie à un contrat

Il est dorénavant possible de modifier le contrat auquel est rattaché une paie directement depuis la paie, sans avoir à remettre le contrat en cours.

$\bigcirc \bigcirc \bigcirc$		Modification paie ble n° 7	,	
#-	Analytiques	Périodes Retenues		
<u>Salarié</u>	BLANCHART Ella	ble	🗌 Pré	-paie N° paie 7
Contrat	√ ble-12.01 🚺 🖸	u 22/01/12 au 23/01/12	Intermittent	Contrat terminé
Cat. salarial	Nouveau	Mutuelle (aucune)	🗘 🗌 + 65 ans	🗌 Retraité 🛛 Fisc. étranger
	(i .)	· · · · · ·	

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.



2.5.2 La suppression de paies

Il est dorénavant possible de supprimer toutes les paies, y compris celles appartenant à un contrat terminé (Menu *Edition - Suppression*).



2.6 La saisie de contrats en tableau

La saisie de contrats en tableau dans sPAIEctacle 5.0 permettait une saisie souple de tous les types de contrats mais ne permettait pas de visualiser sous forme globale les rubriques de paie de chaque contrat.

En version 5.1, la fonctionnalité a été revue de manière à faire apparaître les rubriques de paie directement dans le tableau, avoir une visilibilité globale de ce qui va être créé et permettre la recopie d'une ligne vers les autres.

	Sa	larié	Du ∓	Au ∓	Profession ‡	J7	∓ CI∓	CG	Ŧ	DNS ∓	(ligne 5)	Analytique	∓ N°objet ∓
 	ALIES Dic GANISAT CLAME A JITARE GE IFFUT Rac ITALIENN LALUMIE RSEN LOU	ia ION Parfai libert 20rges 501 NE Phil RE Jérémy Jise	09/07 Lu 06/07 Ve 10/07 Ma 10/07 Ma 10/07 Ma 06/07 Ve 09/07 Lu	27/07 Ve Int 11/08 Sa Int 13/07 Ve Int 13/07 Ve Int 13/07 Ve Int 13/07 Ve Int 13/07 Ve Int 13/07 Ve Int	Metteur en scène Administrateur de Artiste dramatique Artiste Musicien Artiste Musicien Artiste dramatique Technicien lumière Technicienne son	12 960, 6 480, 5 400,	10 4 1 000,0 4 900,0 4 900,0 4 900,0 10	10 5 000	0,00 1 1	0 161,00 2 193,20 4 80,50 4 80,50 4 80,50 4 80,50 4 80,50 4 80,50			
× •					_								
larié		LARSEN L	uico		lac								
			uise		Iac								
ontrat	(Selon de	nier contrat 1	Fechnicien sor	n 🗘 Intermit	tent 🛟	Du 09/07/12	Lu 09:3	0 au	13/07/1	2 Ve		
ontrat It. sala	riale (Selon de Cas Géné	nier contrat T	Technicien sor <u>Profession</u>	Technicienne son	tent 🛟	Du 09/07/12 TeSo N	Lu 09:3	10 au	13/07/1 Abat.	2 Ve %		
ontrat It. sala Igne	riale (Qté	Selon de Cas Géné <u>Code</u>	nier contrat T ral	Technicien sor <u>Profession</u> ubrique de paie	Technicienne son	Base	Du 09/07/12 TeSo No Montant	Lu 09:3 on Cadre N.B. :	0 au seules	13/07/1 Abat.	2 Ve % ues de paie	_	
ontrat at. sala igne 1	uriale (Qté 5	Selon de Cas Géné <u>Code</u> J7	nier contrat T ral	Fechnicien sor Profession ubrique de paie 27 heures	Technicienne son	Base 80,00	Du 09/07/17 TeSo No Montant 400,00	Lu 09:3 on Cadre N.B. : avec enrec	seules une qu gistrées	13/07/1 Abat. les rubrig antité non	2 Ve % ues de paie nulle seront	_	
ontrat it. sala igne 1 2	uriale (Qté 5	Selon de Cas Géné <u>Code</u> J7 CI	nier contrat T ral Journée(s) de Cachets isolé	Technicien sor Profession ubrique de paie 2 7 heures	Technicienne son	Base 80,00 225,00	Du 09/07/12 TeSo No Montant 400,00	Lu 09:3 on Cadre	seules une qu jistrées	13/07/1 Abat. i les rubrigi antité non i.	2 Ve % ues de paie nulle seront	_	
igne	riale (Qté 5	Selon der Cas Géné <u>Code</u> J7 Cl CG	nier contrat T ral Journée(s) de Cachets isolé	Technicien sor <u>Profession</u> ubrique de paie 2 7 heures 55 upés	Technicienne son	Base 80,00 225,00	Du 09/07/12 TeSo No Montant 400,00	Lu 09:3 on Cadre N.B.: avec enreg	seules seules une qu gistrées	13/07/1 Abat. I les rubrig antité non 5.	2 Ve % ues de paie nulle seront	-	
ontrat it. sala igne 1 2 3 4	uriale (Qté 5 4	Selon der Cas Géné Code J7 CI CG DNS	nier contrat T ral Journée(s) de Cachets isolé Cachets grou Défraiement	Technicien sor <u>Profession</u> <u>ubrique de paie</u> 2 7 heures 5 5 upés non soumis	Technicienne son	Base 80,00 225,00 20,12	Du 09/07/17 TeSo N Montant 400,00 80,50	Lu 09:3	seules une qu jistrées es	13/07/1 Abat. eles rubrigi antité non s. 3	2 Ve % ues de paie nulle seront 5,00 5.00	-	
igne	uriale (Qté 5 4	Selon der Cas Géné Code J7 CI CG DNS	nier contrat T ral Journée(s) de Cachets isolé Cachets grou Défraiement	Profession Profession ubrique de paie 2 7 heures 25 19 19 19 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Technicienne son	Base 80,00 225,00 20,12	Du 09/07/12 TeSo Nr Montant 400,00 80,50	Lu 09:3 on Cadre N.B.: avec enreg Heure Jours Brut	seules une qu jistrées	13/07/1 Abat. eles rubrigi antité non 5. 3 40	2 Ve % ues de paie nulle seront 5,00 5,00 0,00	-	
igne	uriale (Qté 5 4	Selon de Cas Géné J7 CI CG DNS -	nier contrat T ral Journée(s) de Cachets isolé Cachets grou Défraiement	Technicien sor <u>Profession</u> <u>ubrique de paie</u> 2 7 heures 5 5 1 1 1 5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Technicienne son	Base 80,00 225,00 20,12	Du 09/07/12 TeSo Nr Montant 400,00 80,50	Lu 09:3 on Cadre N.B.: avec enreg Heurr Jours Brut	seules seules une qu jistrées	13/07/1 Abat. eles rubriq antité non 3 40	2 Ve % wes de paie nulle seront 5,00 5,00 0,00	-	

La contrainte liée à ce nouveau mode de fonctionnement est que les rubriques (J7, Cl...) soient les mêmes pour tous les contrats saisis, chaque contrat ayant bien évidemment ses propres quantités et montants. On peut donc avoir maintenant 5 rubriques de paie au maximum qui se saisissent dans la ligne du bas et s'appliquent à tous les contrats.

Rubriques de paie utilisées dans le tableau	Ligne 1 J7	Ligne 2	Cl	Ligne 3	CG	Ligne 4	DNS	Ligne 5	0
	-	-		-		2		_	_

5 est un nombre maximal, on peut bien sûr en utiliser moins.

Ces rubriques se retrouvent alors en en-tête dans les colonnes du tableau :



Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.



Les données paie de chaque contrat devront alors utiliser 1 ou plusieurs de ces rubriques en indiquant pour chacune quantité, libellé et montant. Si on ne veut pas utiliser une rubrique (CI pour un technicien par exemple), il suffit de laisser une quantité à 0 (ou cliquer sur le bouton situé à droite).

) 🔴 🖸)					Sai	sie de	contrate	en ta	ablea	u											
1	1	0	ptions																			
Contrats salarié × c d⊂ ≥ n d o g	S CALIES D RGANISA ECLAME UITARE C AFFUT R NITALIEN ELALUMI ARSEN LO	ialarié ida TION Parfa Albert corges toul INE Phil ERE Jérémy puise	Du Ţ 09/07 Lu 10/07 Ma 10/07 Ma 10/07 Ma 10/07 Ma 06/07 Ve 09/07 Lu	Au 27/07 \ 11/08 \ 13/07 \ 13/07 \ 13/07 \ 13/07 \ 13/07 \	F le Int le Int le Int le Int le Int le Int le Int le Int	Profession T Metteur en scène Administrateur d Artiste dramatiqu Artiste Musicien Artiste Musicien Artiste dramatiqu Technicien Jumiè Technicienne son	ie 12 ie 6 n 5	J7 ∓ 960,00 480,00 400,00		CI 900,0 900,0 900,0	∓ 00 00 00	CG 10 5 00	¥ 10,00	10 12 4 4 4 4 4 4 4	DNS 161 193 80 80 80 80 80 80	∓ ,00 ,20 ,50 ,50 ,50 ,50	(ligne 5	0	Analytiq	ue Ţ	N° ob	jet Ţ
<u>ialarié</u> Contrat Cat. sali	ariale	DELALUM Selon de Cas Gér	AIERE Jérémy ernier contrat héral	Technici <u>Profess</u>	en lum sion	dej ii 🗘 Interr Technicien lumièr	nittent	•	<u>u</u> 06 TeLu	i/07/1	L2 N	/e 09: Cadre	30	au []	13/07 bat.	/12	Ve 6					
Ligne	Qté	Code	B	lubrique d	e paie		Bas	e	Monta	ant		N.B.	: seu	les le	es rub	rique	s de paie	e				
1	6	J7	Journée(s) d	e 7 heure	s		-	80,00	4	80,00	0	avec	aistr	quar ées	ntité n	on nu	lle seror	nt				
2		CI	Cachets isol	és			2	25,00			6		9.54									
3		CG	Cachets gro	upés							0	Mise	àO	de la	quant	tité po	ur effac	er cette	e liane rut	brique	de pair	e de c
4	4	DNS	Défraiement	t non sou	mis			20.12		80,50	0	cont	rat. N	lajus	cule c	lic po	ur les ef	facer to	outes.			
5		-									0	Brut				480,	00					
nalytic	<u>ue</u> es de pi	aio utilicó	as dans le tabl	le 211	Liona	1 17 16	1	N° d'obje	t [no 3	<u>cc</u>		Lie	no 4	DNS		Lion			0		
a o i i qu	es de pa	are admised	es dans le tabl		Light		ne z je		Lig				Lig		011		Light	6	Annuler		ОК	

Remarques :

- La zone Montant est une zone non tabulable (car le résultat de la quantité par le montant) mais saisissable (en se positionnant dedans avec la souris).

- Les bases s'enregistrent d'une saisie sur l'autre afin d'optimiser la saisie rapide, elles restent bien entendu modifiables d'un contrat sur l'autre.

Une fois ces données saisies, on retrouve alors quantité et montant dans le tableau, la quantité apparaissant légèrement grisée.

	Salarié	Du	Ŧ	Au	Ŧ		Profession ‡		J7 ∓		CI 🚦		CG	Ŧ		DNS	Ŧ	(ligne 5)
+	SCALIES Dida	09/07	Lu	27/07	Ve	Int	Metteur en scène					10	5 000	0,00	10	161	,00,	
-	ORGANISATION Parfait	06/07	Ve	11/08	Sa	Int	Administrateur de	12	960,00					·	12	193	,20	
栎	DECLAME Albert	10/07	Ma	13/07	Ve	Int	Artiste dramatique			4	1 000,0	0			4	80	,50	
÷	GUITARE Georges	10/07	Ma	13/07	Ve	Int	Artiste Musicien			4	900,0	D			4	80	,50	
	RAFFUT Raoul	10/07	Ma	13/07	Ve	Int	Artiste Musicien			4	900,0	D			4	80	,50	
	UNITALIENNE Phil	10/07	Ma	13/07	Ve	Int	Artiste dramatique			4	900,0	D	I		4	80	,50	
	DELALUMIERE Jérémy	06/07	Ve	13/07	Ve	Int	Technicien lumière	6	480,00						4	80	,50	
	LARSEN Louise	09/07	Lu	13/07	Ve	Int	Technicienne son	5	400,00						4	80	,50	
													1					

Cela permet de contrôler facilement ce qui a été saisi pour chacun des contrats, vérifier rapidement le nombre de jours ou de cachets, les défraiements, etc... Cela permet également d'utiliser les boutons de recopie vers le bas pour appliquer des éléments de salaire commun à plusieurs contrats.

	DNS ∓	Quantitá
10	161,0	Quantite
12	193,2	Base
- 4	80,5	Quantité base et libellé
4	80,50	Quantite, base et libelle
Δ	80.50	

Enfin, dans l'onglet Options, il est possible des données perso qui s'appliqueront à la totalité des contrats saisis.

Champ Valeur * Lieu Avignon Lieu	Champ Valeur * Lieu Avignon Lieu	Données	Options identiques pour tous les cont	trats :	
Kieu Avignon × ↓ Lieu ↓	sag w sag urog ✓ Lieu Lieu	Ö	Champ	Valeur	
		Données pers	ieu Lieu ;	Avignon	

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.



3 Les déclarations de cotisations

Deux types retenue sont impactés au niveau des déclarations de cotisations : Audiens et le chômage intermittent.

3.1 Audiens

3.1.1 Déclaration papier

Le décompte de cotisations est supprimé. Une des conséquences directes est la suppression de toute référence aux groupes de cotisants. Ainsi la dernière page de la fiche société (onglet Audiens) a été supprimée ainsi que la rupture par groupes de cotisants du livre de paie.

Un document intitulé «Appel de cotisation» remplace le décompte : il s'agit d'un document d'aide au remplissage du bordereau envoyé directement par Audiens. <u>En aucun cas il ne doit être envoyé à la caisse</u>.

Il est décomposé en trois volets maximum :

- un volet retraite/prévoyance reprenant d'un côté les cotisations Arrco et prévoyance et de l'autre les cotisations Agirc, par catégories de salariés ;

- éventuellement un volet santé (retenues avec spécificité «Audiens prév (santé obligatoire)») ;

- éventuellement un dernier volet santé (retenues avec spécificité «Audiens prév (santé facultative)»).

Enfin, en conformité avec les nouvelles dispositions demandées par Audiens, les salariés «retraités» sont de nouveau répertoriés isolément.

3.1.2 Déclaration EDI

Deux modifications ont été apportées à la DUCS EDI Audiens :

- l'ensemble des établissements Audiens d'une même société sont dorénavant regroupés <u>dans un seul et même</u> <u>fichier à envoyer par mail à la caisse</u> (au lieu des éventuels deux, voire trois fichiers auparavant),

- en conformité avec les nouvelles dispositions demandées par Audiens, les salariés «retraités» sont de nouveau répertoriés isolément.

3.2 Chômage intermittent

3.2.1 Déclaration papier

La DUCS papier est supprimée. Elle est remplacée par un document intitulé «Avis de versement» : il s'agit d'un document d'aide au remplissage du bordereau envoyé directement par Pôle Emploi. En aucun cas il ne doit être envoyé à la caisse.

3.2.2 Déclaration EDI

La DUCS EDI a été intégrée à la version 5.1 de sPAIEctacle. Pour pouvoir bénéficier de cette fonctionnalité, vous devez au préalable :

- faire une demande d'adhésion à la télédéclaration,

- le cas échéant, faire une demande d'adhésion au télérèglement.

L'ensemble des informations liées à la DUCS EDI Pôle Emploi Intermittent sont reprises dans une fiche Solution spécifique : «La DUCS EDI Pôle Emploi Intermittent».

\mathbf{O}	🔿 🔿 Déclaration des cotisations
Période	Etat des charges A fin juin Exercice 2012 Image: Straight of the straight of th
es	Récapitulatifs par caisse
ary	▶ ✔ Urssaf - Chômage permanent T
	▼ ✓ Chômage intermittent M
3	Avis de versement
	✓ DUCS EDI (télérègit)
	✓ Export fichier AEM
	 Récapitulatif des retenues
	▼ ✓ Audiens T
	Appel de cotisation
	✓ DUCS EDI (télérègit)
	 Récapitulatif des retenues
	► ✓ Congés Spectacles T
	🕪 🗆 Δfdas

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.



4 Divers

4.1 **AEM employeur : export depuis la liste des paies**

Jusqu'à présent, les structures avec un agrément AEM EDI (commençant donc par E ou Y) devaient imprimer les AEM salarié depuis la liste des paies et exporter les AEM employeur à partir de menu *Etats - Déclaration des cotisations*.

sPAIEctacle version 5.1 ajoute une nouvelle possibilité pour les AEM employeur : les exporter directement depuis la liste des paies.

	Attestation	n Assedic intermittent – AEM
¥-	Edition de l'exempl Salarié Semployeur	aire Impression ou export EDI de l'exemplaire employeur selon le type d'agrément (papier ou EDI)
		Annuler OK

Il suffit alors de cocher *«Employeur»* dans le dialogue d'AEM.

4.2 Ecritures comptables - nouveaux formats

sPAIEctacle version 5.1 intègre deux nouveaux formats d'export d'écritures comptables :

- Quadratus (Cegid)
- Coala (Sage).

4.3 «Etat de paye au format XML» pour les établissements publics

sPAIEctacle version 5.1 intègre l'«Etat de paye XML». Cet état est <u>spécifique aux établissements publics</u> qui ont obligation de transmettre les paies sous forme dématérialisée à leur trésorerie.

Il répond au cahier des charges spécifique de la «Convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités et établissements publics locaux». Il est disponible à partir du menu *Etats - Récapitulatifs des paies : «Etat de paye XML (étab. publics)»*.

4.4 Les diverses petites choses

- Fiche Société : réorganisation des informations des onglets «Caisses» et «Divers»

- Code Urssaf (centre de versement), information nécessaire à l'établissement de la DUE : déplacé de la fiche Société vers la fiche Caisse (menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Caisses) de type Urssaf

- Retenues de type Audiens : spécificités renommées de *IRPS* en *Retraite Arrco* et de *IRCPS* en *Retraite Agirc* - FNAS, listes nominatives : ajout de l'adresse du salarié et du numéro d'affiliation au FNAS

- FNAS, ajout d'une option de listes nominatives au format EDI : cette fonctionnalité ne sera opérationnelle qu'à compter du troisième trimestre 2012, vous serez informés des modalités courant septembre

- Attestation assedic permanent, prise en compte des évolutions du cahier des charges du 2 mars : révision des arrondis et reconstitution du salaire brut en cas de maladie avec subrogation

- Calcul de la base CSG : alignement de la régularisation sur celle de l'Urssaf

- Création des codes DUCS spécifiques au transport pour les artistes (921D) et les journalistes (911D) et mise à jour des retenues correspondantes

- Création des codes DUCS 104 et 301 pour le Pôle Emploi intermittent et mise à jour des retenues correspondantes
- Présentation de la GMP sur une ligne spécifique pour les déclarations Agirc
- Fiche individuelle de type Etat civil : ajout d'une option «Inclure les données du dernier contrat»
- Recherche de contrats : ajout de la recherche par rubrique
- Libellé des rubriques de paie : augmentation du nombre de caractères possibles (50 dorénavant)
- Edition et export des différences après recalcul : tri par société
- Livre entrées-sorties du personnel : ajout de la nationalité française pour les salariés français

Les trois pages suivantes concernent l'annexe sur les macro-rubriques pour les utilisateurs qui souhaitent en savoir plus sur cette fonctionnalité de sPAIEctacle (disponible depuis 2006).

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

MACRO-RUBRIQUES



Menu Paramètres - Rubriques de paie - Macro-rubriques

Une macro-rubrique est un "raccourci de saisie" qui permet d'appeler automatiquement en saisie de paie ou de contrat, une liste prédéfinie de rubriques de paie.

Par exemple ici, la seule saisie du code "Repas" permettra d'ajouter à un contrat ou une paie les deux lignes TRt et TRp.

Fiche macro-rubrique

Au moment de la saisie d'une rubrique de paie dans une macro-rubrique, on va avoir pour chaque zone (Quantité, Base et Montant, ainsi que le libellé) une indication visuelle de ce qu'il est possible de faire en fonction du paramétrage de base de la rubrique employée.

- valeur manuelle (à saisir) : zone active et sans cadenas la zone reste vide quand la rubrique est appelée, la valeur doit être saisie par l'utilisateur à ce moment - par exemple, une quantité de jours de congés pris, une base de rémunération horaire....
- valeur par défaut (modifiable) : zone grisée avec un cadenas actif une valeur apparaît dans la zone quand la rubrique est appelée, mais elle reste modifiable - par exemple, un défraiement dont la base serait inscrit dans la rubrique
- → valeur automatique (non modifiable) : zone grisée avec (c)
- la valeur se calcule automatiquement, paie par paie, quand la rubrique est appelée une valeur automatique n'est pas modifiable en saisie

	e macro-ru	nudne	Tickets Testaulanic	Code made	-rubrique (Kepa
	Qté	Code	Rubrique de paie	Base	Montant
+	18	TRt	Ticket restaurant total		(c)
*	(c)	TRp	Ticket restaurant part employeur		(c)
×					
E	18 💣	TRt	Ticket restaurant total 🛛 🔒	************	(c)
	 Utilisa (c) Quant 	tion de la ité ou moi	quantité, du libellé ou du montant par défau ntant calculé automatiquement compte tenu	t paramétré dan du paramétrage	s la rubrique de la rubrique
Mac	ro-rubrique	inactivé	e		

Exemple 1 - Tickets restaurant

Ticket restaurant total

- La quantité est une valeur par défaut, défini ici à 18 dans la rubrique de paie. En cliquant sur le cadenas, on peut modifier cette valeur par défaut pour la macrorubrique.
- La valeur sera également modifiable en saisie de contrat ou de paie.
- Le libellé est une valeur par défaut (cliquer sur le cadenas pour modification).
- → La base est grisée, le (c) indique une valeur en calcul automatique (définie dans la rubrique de paie).
- Le montant résulte de deux valeurs manuelles (quantité et base), il est sans attribut particulier et modifiable.

Ticket restaurant part employeur

- → La quantité et la base sont grisées, le (c) indique des valeurs en calcul automatique (définies dans la rubrique de paie).
- Le libellé est modifiable (cliquer sur le cadenas pour modification).
- Le montant est grisé. Cette valeur résultera de la multiplication quantité par base ; la base n'étant pas modifiable, la zone montant est inaccessible en saisie.

Exemple 2 - Journée(s) CDD de 7 heures



Journée(s) de 7 heures

→ La quantité et la base sont des valeurs manuelles (zones actives), ici non définies dans la macro-rubrique. C'est au moment de la saisie de la macro-rubrique dans le contrat ou la paie, que le nombre de jours et la base seront indiqués.

Qté Code Rubrique de paie Base Montant 1 107 Journée(c) de 7 leures 100,00 100,00 100,00 1 PPa Prime de précarité (c) 100,00 100,00 1 CCdd ICCP CDD cumulée (c) (c) 1 CCdd ICCP CDD cumulée (c) 1 Journée] de 7 heures @ 100,00 100,00
1 127 Dournée(c) de 7 heures 100,00 100,00 100,00 1 PPa Prime de précarité (c) (c) 1 CCdd ICCP CDD cumulée (c) 1 ICCP CDD cumulée (c) 1 17 Journée(de 7 heures @ 100,00 100,00
1 J7 Journéejde 7 heures 100,00 100,00
Consator de la quantite, du nome du du montant par deladit parametre dans la rubrique



Si on souhaite utiliser cette macro-rubrique essentiellement pour des contrats d'une journée à 100 euros brut, il est aussi possible de saisir des valeurs par défaut.

- Sur l'exemple ci-contre, la quantité et la base sont définis par défaut dans la macrorubrique. Elle resteront modifiables en saisie de contrat ou de paie.
- Le libellé par défaut de la rubrique de paie est ici également modifié après avoir cliqué sur le cadenas.

Prime de précarité (et Indemnité Compensatrice de Congés Payés)

- La quantité est un valeur manuelle (zone active)
- Le libellé est modifiable (cliquer sur le cadenas pour modification).
- La base est grisée, le (c) indique une valeur en calcul automatique (définie dans la rubrique de paie).
- → Le montant est grisé. Cette valeur résultera de la multiplication *quantité* par *base* ; la base n'étant pas modifiable, la zone *montant* est inaccessible en saisie.

REMARQUE Ces photos d'écran sont destinées à illustrer par l'exemple les indications visuelles données lors de la saisie d'une macro-rubrique. Selon les utilisateurs et les fichiers, les rubriques peuvent avoir été paramétrées différemment.

Lorsqu'une macro-rubrique est utilisée pour la création d'un contrat ou d'une paie, le libellé ainsi que toutes les valeurs manuelles et valeurs par défaut restent modifiables dans le contrat ou la paie. Seules les valeurs automatiques générées par le paramétrage de la rubrique de paie ("PPa" et "CCdd" par exemple) ne sont jamais modifiables.

Macro-rubrique inactivée

	Qté	Code	Rubrique de p	aie	Base	Montant
+ ± ≈ * ± ≈ * *	1	J7 PPa CCdd	Journée(s) de 7 heures Prime de précarité ICCP CDD cumulée		(c) (c)	
	C) Qua	sation de la ntité ou mo	quantité, du libellé ou du mo ntant calculé automatiqueme	ontant par défaut int compte tenu d	paramétré dans la r lu paramétrage de la	ubrique a rubrique

L'option Macro-rubrique inactivée permet de masquer la macro-rubrique dans les fenêtres d'aide à la saisie des rubriques de paies.

Voir à ce sujet le paragraphe Utilisation des macro-rubriques.

La macro-rubrique ne pourra alors plus être utilisée, même en saisissant manuellement son code.

REMARQUE L'inactivation d'une macro-rubrique est sans effet sur les contrats et paies déjà saisies.

Liste des macro-rubriques



Activer les menus Paramètres - Rubriques de paies - Macro-rubriques

La liste des macro-rubriques se présente comme toutes les listes de sPAIEctacle.

<u>.</u>

町

- L'icône Afficher une liste prédéfinie permet notamment de visualiser les macro-rubriques inactivées (identifiables par un carré gris devant leur libellé).
- L'icône Listes liées permet de visualiser les rubriques de paies utilisées dans les macrorubriques sélectionnées.

Liste d'aide à la saisie des codes



En saisie de contrat ou de paie, on peut entrer une partie d'un code rubrique ou macro-rubrique (dans la colonne *Code/Macro*) et tabuler pour avoir à l'écran une liste des codes disponibles commençant par ce(s) caractère(s). Pour distinguer les macro-rubriques des rubriques de paie dans cet écran d'aide à la saisie, un "M" majuscule, en marge, signale les macro-rubrigues.

Bouton "Rubriques de paie"

En saisie de contrat ou de paie, le bouton Rubriques de paie permet notamment d'ajouter aux rubriques déjà saisies une macro-rubrique.

La liste des toutes les macro-rubriques actives apparaît en bas du pop-up.

En choisissant ici "Tickets restaurant", on va ajouter à la fiche contrat les deux rubriques de paies de tickets restaurant (total et part employeur)



Valeurs manuelles non renseignées

Une macro-rubrique peut contenir des rubriques de paie (non interactives) pour lesquelles on n'a pas pré-saisi de quantité, base ou montant (afin par exemple d'individualiser ces valeurs par salarié : nombre de jours, salaire brut, ...).

Dans ce cas, après saisie du code de la macro-rubrique, une tabulation a pour résultat :

- de faire passer le code de la macro-rubrique en gras,
- → de faire apparaître les quantité, libellé, base et/ou montant déjà existants pour la première rubrique de paie utilisée dans la macro rubrique,
- → de permettre la saisie ou modification de toutes les zones non automatiques pour cette première rubrique.



exemple

On utilise la macro-rubrique JCDD7 "Journée(s) de 7 heures" (vue en exemple dans le paragraphe Fiche macro-rubrique) où ni base, ni montant n'ont été pré-saisis pour la rubrique J7.

- → le code de la macro-rubrique JCDD7 apparaît en gras
- → le libellé "Journée(s) de 7 heures" est celui de la première ligne de la macro-rubrique
- Ia Qté et la Base sont à saisir ici

Au moment de la validation de cette ligne, les rubriques de paie composant la macrorubrique sont insérées dans le tableau de saisie. La base et le montant de "Journée(s) de 7 heures" seront ceux qu'on vient de saisir à l'écran.



sPAIEctacle traite une macro-rubrique dans l'ordre de saisie des rubriques de paie qui la composent. S'il n'y a, dans une macro-rubrique, qu'une seule rubrique où la base ou le montant doivent être saisis dans la paie elle-même, il est judicieux de mettre cette rubrique en tête dans la macro-rubrique. Une fois le code de la macro-rubrique saisi dans la colonne *Code/Macro* de la paie, c'est cette rubrique qui s'affichera immédiatement en saisie : on pourra donc directement compléter la base ou le montant.

Pour modifier les autres lignes de la saisie de paie si besoin est, on utilise les manipulations habituelles :

- Sélectionner la ligne à modifier.
- Saisir la ou les valeurs quantité, base, montant qui doivent s'appliquer.
- Valider la saisie avec ¥
- Poursuivre avec d'autres lignes si nécessaire.
- Valider la paie avec OK.

REMARQUE Les valeurs automatiques ne peuvent pas être ressaisies.